

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACTIVITES DE LA MJC DE JURY

AU COMPLEXE SPORTIF DU VAL SAINT-PIERRE

L'adhérent s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les conditions d'adhésion. Il s'engage également à respecter le règlement intérieur du complexe affiché dans les locaux.

Article 1 : Adhésion

L'adhésion à la MJC est la condition nécessaire et obligatoire pour participer aux activités proposées. Le montant de la cotisation est de 12 € en individuel et 22 € pour une adhésion familiale (pour 2 personnes et plus). Tout adhérent justifiant, pour la même période (1/9 au 31/8), d'une adhésion à la MJC de Méclevues n'est pas tenu de souscrire une adhésion à la MJC de JURY en sus.

Tout adhérent adulte, domicilié hors de l'intercommunalité METZ-METROPOLE doit s'acquitter d'une cotisation supplémentaire de 20 euros, que l'association reverse entièrement à l'intercommunalité. Pour information, une cotisation de 5 euros pour les enfants est également sollicitée, la MJC prend en charge ce montant.

Article 2 : Inscription et paiement de la cotisation

Pour participer à une activité de l'association, les adhérents s'inscrivent annuellement au démarrage de l'activité directement auprès du responsable de l'activité ou éventuellement auprès de l'encadrante en cas d'absence du responsable.

Les dossiers et tarifs sont sur le site de l'association, mjcjury.weebly.com, ils seront également remis sur demande par le responsable ou intervenant de l'activité sur place le jour même de l'atelier.

Le coût de l'activité est calculé sur une base annuelle. Un forfait pour 2 OU 3 activités Adultes (Fitness et Détente/bien-être) est également proposé.

Chaque adhérent, avant l'entrée en cours s'inscrit sur une liste de présence, il dispose d'un essai gratuit. A l'issue de la seconde séance, la cotisation est due entièrement, il s'agit d'une somme forfaitaire pour une activité qui fonctionne de septembre à fin juin et en dehors des vacances scolaires.

Un échelonnement est possible en paiement par 2-3 ou 4 chèques (indication date encaissement au dos des chèques, maximum 15/3 de l'année suivante). Il est précisé que les premiers dépôts de chèques ne s'effectueront que fin octobre. Possibilité de régler en chèque vacances ANCV ou coupon sport ANCV.

L'accès sera refusé à toute personne n'ayant pas rendu le dossier d'inscription à l'issue des deux séances.

Dans le cas où un adhérent commence une activité à partir de janvier, la cotisation sera recalculée en fonction du nombre de mois restants.

Aucun remboursement ne pourra être effectué. (Maladie, catastrophe naturelle, fermeture etc....)

En cas d'abandon de l'activité, par l'adhérent, pour raison uniquement médicale et sur présentation d'un certificat médical, justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois, un remboursement au prorata des séances réalisées pourra être envisagé avec une retenue de 10 % pour frais de gestion.

Article 3 : Cessation d'une activité ou modification d'horaires

Les activités doivent justifier d'un nombre minimum d'inscrits pour être maintenues dans la programmation. La MJC se réserve le droit d'annuler une activité ou de la programmer d'une manière différente. Elle s'engage à en informer dans les meilleurs délais les adhérents concernés.

Article 4 : Certificat médical

La loi du 26/01/2016 et les décrets du 24/08/2016, 12/10/2016 ont instauré un nouveau régime pour l'encadrement médical de la pratique d'une activité sportive.

Un certificat médical est toutefois sollicité par la structure spécifiant clairement l'absence de contre-indication de l'activité sportive adulte choisie. Il est précisé que ce dernier est valable 3 ans si non compétition.

Pour les mineurs, le certificat médical n'est plus obligatoire à partir de 2020 sauf pour les compétiteurs et licenciés Gym et Judo.

Article 5 : Règles à respecter

Pour l'ensemble des activités au complexe sportif : **Tenue adaptée à l'activité**

<u>FITNESS :</u>	<i>Tapis de sol personnel obligatoire à apporter.</i>	<i>Paire de Basket à semelle blanche et uniquement affectée au sport en salle (changer de chaussures avant l'entrée dans les locaux)</i>	<i>Chaussons de salle ou chaussettes pour le Pilates</i>
<u>RELAXATION</u> <u>YOGA</u>	<i>Tapis de sol personnel obligatoire à apporter.</i>	<i>Chaussons de salle ou chaussettes</i>	<i>Tout autre matériel pour votre bien être (coussin, couverture)</i>
<u>ACTIVITES ENFANTS Salle de Danse</u>	<i>Chaussons de salle ou chaussettes pour la Danse. Pour le HIP HOP Paire de Basket à semelle blanche et uniquement affectée au sport en salle (changer de chaussures avant l'entrée dans les locaux)</i>		
<u>ACTIVITES ENFANTS Grande Salle et Dojo</u>	<i>Chaussettes, chaussons souples adaptés à la GYM pour la grande Salle.</i>		

Dans le cadre des règles d'hygiène et pour notre sécurité à tous, il est demandé aux adhérents d'entrer en salle avec des mains propres lavés soit au savon, soit au gel hydroalcoolique.

Un vestiaire est également mis à disposition, il est recommandé de ne pas y laisser de sacs à mains. La MJC n'est pas tenue responsable de vol des effets personnels.

Article 6 : MINEURS

La Responsabilité de la MJC est limitée au temps de l'activité.

La MJC et les intervenants en charge des activités assument la responsabilité des jeunes mineurs qui leur sont confiés. Cette responsabilité est effective dès l'instant où ces jeunes sont régulièrement inscrits et qu'ils sont physiquement présents.

Elle se limite évidemment au temps de l'activité elle-même. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence effective de l'encadrant sur le lieu d'activité

avant de laisser leur enfant. Le personnel présent dans la structure ne peut être tenu pour responsable de la surveillance d'un enfant laissé seul en cas d'absence ou de retard de l'intervenant.

La MJC n'assume pas davantage la responsabilité des jeunes pendant leur trajet jusqu'à la structure, ni à l'aller ni au retour. Les parents doivent spécifier sur la fiche d'inscription s'ils autorisent le responsable de l'activité à laisser leur enfant rentrer seul à son domicile, ou s'ils viennent le rechercher. Dans ce dernier cas, l'intervenant a pour consigne de faire patienter l'enfant, en aucun cas de le garder jusqu'à l'arrivée des parents. D'où l'importance de nous communiquer les numéros de téléphone de personnes (parents ou autres) que nous pouvons joindre en cas d'urgence.

Article 7 : Assurance et responsabilité civile

La MJC est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps des activités, une déclaration sera à effectuer si nécessaire. Il est cependant conseillé aux adhérents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire pour les enfants couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'association communique avec ses adhérents par voie d'emails ou sms, il est donc important de mentionner ces coordonnées complètes sur le formulaire d'inscription. Les données personnelles collectées sont exclusivement réservées à la MJC et ne sont aucunement transmises à des tiers.

L'adhérent autorise la MJC à prendre des photos lors des séances, en cas d'opposition merci de le signaler sur la fiche d'inscription.

Adresse email MJC : mjcjury@gmail.com Site internet : mjcjury.weebly.com

Tél : 03 87 38.38.28

*Pour les activités contacter le responsable
(info sur site MJC)*

Fait à JURY le 6/6/2023